

REGLEMENT DE LA COURSE 10 KM ET 5,3 KM DE SAINT ANDIOL

Samedi 03/12/2022 - Après Midi

Préambule : la crise sanitaire Covid 19 que nous connaissons impose des recommandations que nous appliquerons dans l'intérêt des coureurs, organisateurs et bénévoles.

Les mesures Covid 19 pourraient nous amener à modifier notre organisation jusqu'au dernier moment.

1 - DISTANCE et PARCOURS

Samedi 03/12/2023 l'ACSA organise une course pédestre sur route goudronnée plate avec 2 épreuves :

- 10 km Course label REGIONAL Départ 15h00

- 5,3 km Départ 15h05

Epreuve ouverte à tous à partir de la catégorie CADET (5,3km et 10 km).

Départ 15h00 pour le 10 km 15h05 pour le 5,3km

Le départ est donné devant le CHATEAU DE SAINT ANDIOL suivi de 2 boucles en campagne pour le 10 km et 1 boucle pour le 5,3 km, puis arrivée devant le CHATEAU.

2 - CATEGORIES

-Cadet (U18 CA): né en 2006 et 2007 – Juniors (U20 JU) : né en 2004 et 2005

– Espoir (U23 ES): né entre 2001 et 2003

-Senior (SE): né entre 1989 et 2000

Master (MA) :

– M 0 : né entre 1984 et 1988 – M 1 : né entre 1979et 1983

–M 2 : né entre 1974 et 1978 – M 3 : né entre 1969 et 1973

– M 4 : né entre 1964 et 1968 -M 5 : né entre 1959 et 1963

–M 6 : né entre 1954 et 1958 -M 7 : né entre 1949 et 1953

-M 8 : né entre 1944 et 1948 -M 9 : né entre 1939 et 1943

-M 10 : né entre 1938 et avant.

3 - DOSSARDS

Le dossard doit impérativement être porté sur la poitrine et maintenu par 4 épingles sous peine de disqualification. Tout concurrent cédant son dossard à un tiers sera disqualifié.

4 – SECURITE

La sécurité sera assurée par la police municipale de SAINT ANDIOL, la GENDARMERIE D'ORGON et les signaleurs.

Les concurrents n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée et respecteront le code de la route.

5 - SECOURS ET SOINS

Ils seront assurés par des secouristes privés, les pompiers de NOVES et un médecin .

L'athlète devra se retirer immédiatement de la compétition, si un médecin du service médical officiel lui en donne l'ordre.

6 - INSCRIPTIONS

Inscriptions en ligne sur [nikrome.com](https://www.nikrome.com)

10km 12 € en ligne, 5.3km 10€ en ligne jusqu'au 02/12/2022.

7 - LICENCES et CERTIFICAT MEDICAL et QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Cette épreuve est ouverte aux athlètes hommes et femmes de toutes nationalités licenciés **FFA** et non licenciés.

Licencié : présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la **FFA**, ou d'un pass'J'aime Courir délivrée par la **FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tout moyens, la non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédérations des clubs de la défense FCD

Fédérations du sport adapté FFSA

Fédération française handisport FFH

Fédération sportive de la police nationale FSPN

Fédération sportive des ASPTT

Fédération sportive et culturelle de France FSCF

Fédération sportive et gymnique de travail FSGT

Union Française des œuvres laïques d'éducation physique UFOLEP

Non licencié : certificat médical obligatoire de non contre –indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 3 décembre 2022 ou sa photocopie.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

8 - ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance civile souscrite auprès de la MAIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé et à tout manquement au règlement. Les personnes n'ayant pas de dossards ne seront pas couvertes par l'organisation.

Les décisions du comité d'organisation seront sans appel conformément aux règlements en vigueur à la FFA

9 - PARCOURS , RAVITAILLEMENT, INTERDICTIONS

Les organisateurs prévoient le marquage visuel de tous les kilomètres.

Les coureurs devront courir sur la chaussée et ne devront pas emprunter les trottoirs.

Les participants disposent d'un temps maximum de 1 h 30 pour effectuer le parcours. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course. Aucun accompagnateur ne sera autorisé à suivre les coureurs.

10 - CLASSEMENT

Les résultats seront consultables sur internet.

Il n'y a pas de cumul des récompenses.

11 - ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempérie, pandémie).

En cas d'annulation de la part de l'organisateur ou des autorités, l'organisation se garde le droit de ne rembourser qu'une partie des frais d'inscriptions. Les participants en seront informés le cas échéant.

12 - IMAGE

Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communications.

Dans le cadre de la course les nom et prénom des participants pourront être publiés (liste inscrits, résultats....) ainsi que les différentes photos et vidéos faites dans le cadre de la course.

13 - ACCEPTATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur de ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Toute inscription est ferme et définitive.

Ce règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des recommandations sanitaires.